

## MOTIFS DE LA DECISION

**A la suite des observations reçues lors de la consultation préalable du public du 8 janvier au 2 février 2021 sur le projet d'ordonnance relative à l'hydrogène, prise en application de l'article 52 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat**

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'ordonnance susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère de la Transition écologique **du 8 janvier au 2 février 2021 inclus, 61 contributions ont été déposées.**

Les services de la Direction générale de l'énergie et du climat en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues et, après analyse, considèrent qu'elles ne sauraient motiver des modifications importantes du projet de texte sans remettre en cause les travaux d'élaboration préalables et sans s'écarter notablement de l'habilitation accordée par la loi relative à l'énergie et au climat. Les motifs de la décision sur les idées-forces des contributions reçues sont exposées ci-dessous.

S'agissant des demandes de clarification des définitions des différents types d'hydrogènes, le ministère de la Transition écologique rejoint les parties prenantes ayant demandé davantage de clarté et s'attachera à trouver un compromis entre la nécessaire solidité juridique et la lisibilité.

Concernant les demandes de neutralité technologique dans le traitement de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone, le ministère de la Transition écologique souligne que les critères envisagés – à savoir le mode de production, l'énergie primaire utilisée et les émissions de gaz à effet de serre associées – n'excluent aucune technologie.

Enfin, s'agissant du mécanisme de soutien et au regard du retour d'expérience sur l'électricité renouvelable, les modalités de procédure d'appel d'offres avec attribution d'une aide au fonctionnement seront élaborées pour permettre la souplesse nécessaire à l'émergence d'une filière française de production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone.